

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Génération de déchets industriels

CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Industrie

CATÉGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Déchets et épuration

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BELLAYACHI
Prénom	Atheyatte
E-mail	atheyatte.bellayachi@spw.wallonie.be
Tél	081/33.67.02

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Génération de déchets industriels
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs fait le point sur les quantités de déchets générés par les secteurs industriels en Wallonie.</p> <p>Faute de rapportage organisé pour l'ensemble des entreprises, les gisements de déchets industriels sont estimés <i>via</i> des enquêtes annuelles. La présente fiche d'indicateurs se base sur le volet "déchets" de l'Enquête intégrée environnement réalisée pour le compte du SPW Environnement à des fins notamment de rapportage auprès d'Eurostat. Dans le cadre de cette enquête, les répondants issus principalement de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie doivent renseigner les types de déchets que leur activité génère, les quantités de déchets générés et le traitement final qui leur sera appliqué.</p> <p>Les données utilisées pour construire la fiche d'indicateurs proviennent d'un échantillon non représentatif de 404 établissements essentiellement issus de l'industrie extractive, manufacturière ou de production d'énergie. Certains établissements du secteur tertiaire font également partie de l'échantillon compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teintureries industrielles). Les données sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.</p> <p><u>Cadre législatif</u></p> <p>Le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets a pour objectif de protéger l'environnement et la santé humaine de toute influence dommageable des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">- par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;

	<ul style="list-style-type: none"> - par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation. <p>Cet objectif de protection doit tenir compte des principes généraux de précaution et de gestion durable en matière de protection de l'environnement, de la faisabilité technique et de la viabilité économique, de la protection des ressources ainsi que des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des effets économiques et sociaux.</p> <p>Ce décret définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déchet comme étant “toute substance [...] ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait” ; - le déchet industriel comme un déchet provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal non assimilés aux déchets ménagers ; <p>L'AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets (CWD) classifie les déchets industriels selon leur composition : inerte, non dangereux ou dangereux.</p> <p>Au niveau européen, la référence est la directive sur les déchets 2008/98/CE.</p>
Référence(s) (définition)	<p>Décret du 27/06/1996 relatif aux déchets. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/contents/acts/20/20173/30.html (consulté le 03/04/2020)</p> <p>AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/contents/acts/19/19919/9.html (consulté le 03/04/2020)</p> <p>Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Consolidation officielle. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2018-07-05</p>
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>La production de biens industriels engendre des impacts sur l'environnement : consommation de ressources naturelles et d'énergie, émissions de polluants atmosphériques, contamination des eaux de surface et des eaux souterraines, pollution du sol, génération de déchets...</p> <p>Cette fiche d'indicateurs a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de présenter la composition et l'évolution du gisement de déchets industriels en Wallonie, tant par sous-secteur que par type de déchets ; • d'évaluer s'il y a un découplage entre la création de richesse du secteur (valeur ajoutée brute) et les quantités de déchets industriels générés, facteur parmi d'autres à prendre en compte pour évaluer l'éco-efficience du secteur industriel wallon.

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEURS N°1, 2, 3, 4, 5

Titre

→Indicateur n°1 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2017)

→Indicateur n°2 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2000 - 2017)

→Indicateur n°3 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2017)

→Indicateur n°4 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2000 - 2017)

→Indicateur n°5 : Génération de déchets industriels en Wallonie* et création de richesse (2000 - 2017)

Données collectées auprès d'un échantillon non représentatif de 404 établissements issus de l'industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie, ainsi que de certains établissements du secteur tertiaire compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teintureries industrielles). Ces données sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.

Description des paramètres présentés

Indicateur n°1 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2017)

Cet indicateur présente les quantités (kt) et les parts relatives (%) de déchets industriels générés en 2017 en Wallonie, par sous-secteur d'activité industrielle :

- Alimentaire
- Travail du bois
- Métallurgie
- Papier et imprimerie
- Chimie (secteur pharmaceutique compris)
- Produits minéraux non métalliques
- Production d'énergie
- Autres déchets (industrie extractive, plastiques et caoutchoucs, blanchisseries...)

Indicateur n°2 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2000 - 2017)

Cet indicateur présente les mêmes informations que l'indicateur n°1 mais sur la période 2000 - 2017.

Indicateur n°3 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2017)

Cet indicateur présente les quantités (kt) et les parts relatives (%) de déchets industriels générés en 2017 en Wallonie, par type de déchet :

	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets de bois (sciures, copeaux ou plaquettes de bois) • Déchets végétaux (épluchures, pulpes...) • Résidus d'opérations thermiques** • Autres déchets minéraux*** • Déchets métalliques ferreux**** • Déchets animaux et déchets alimentaires en mélange • Déchets chimiques • Autres déchets (matériaux mélangés, DIB*****, verre...) <p>** Laitiers, scories, cendres volantes et sables de fonderie *** Phosphogypse, écumes et déchets de terre cuite **** Mitrailles, pailles et battitures de laminage et chutes de production ***** Déchet industriel banal</p> <p><u>Indicateur n°4 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2000 - 2017)</u></p> <p>Cet indicateur présente les mêmes informations que l'indicateur n°3 mais sur la période 2000 - 2017.</p> <p><u>Indicateur n°5 : Génération de déchets industriels en Wallonie* et création de richesse (2000 - 2017)</u></p> <p>Cet indicateur compare l'évolution de la création de richesse (mesurée par la valeur ajoutée brute en millions d'€) à celle de la quantité de déchets industriels générés (mesurée en kt) entre 2000 et 2017.</p>
Unité(s)	Indicateur n°1 : kt et % Indicateur n°2 : kt et % Indicateur n°3 : kt et % Indicateur n°4 : kt et % Indicateur n°5 : base 100 (2000 = 100) (1 kt = 1 000 tonnes)
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Fournisseur des données	ICEDD (Institut de conseil en développement durable) pour les données sur le gisement de déchets industriels IWEPS (Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) pour les données sur la création de richesse
Description des données	1. <u>Données sur le gisement de déchets industriels</u> : Les données de la présente fiche d'indicateurs se basent sur l'Enquête intégrée environnement. Cette enquête découle de l'AGW du 13/12/2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales ¹ . Les établissements soumis à l'obligation de rapportage sont ceux dont l'activité est soumise à une notification de données dans le cadre de réglementations européennes, en particulier :

¹ AGW du 13/12/2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/1/1139/2.html> (consulté le 12/02/2020)

- règlement (CE) No 166/2006 "EPRT"² ;
- directive 2010/75/UE "Émissions Industrielles"³ ;
- directive 2013/39/UE "Normes de Qualité Environnementale"⁴.

Cette enquête est réalisée par l'ICEDD pour le compte du Service Public de Wallonie Environnement.

Le questionnaire de l'enquête est accessible aux établissements wallons de l'échantillon via le site internet <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

Un courrier postal avec un nom d'utilisateur et un mot de passe d'accès au formulaire en ligne est envoyé à la mi-janvier de chaque année au coordinateur "environnement" de chaque établissement. Les coordinateurs "environnement" doivent compléter le formulaire pré-rempli pour le 31 mars.

L'enquête intégrée environnement vise les établissements industriels dans les secteurs de l'industrie manufacturière, l'industrie extractive, l'industrie de la production d'énergie, la gestion des eaux usées et la collecte et gestion des déchets. Certains établissements du secteur tertiaire sont également interrogés compte tenu de la nature industrielle de leurs activités (les blanchisseries et teintureries industrielles).

Les données collectées permettent notamment d'obtenir des informations sur les questions suivantes :

- Qui génère (secteur et type d'activité) quels types de déchets ?
- En quelles quantités ?
- Au départ de quels processus de fabrication ?
- Où vont ces déchets ?⁵
- Quels types de traitement doivent-ils subir ?

En 2018, 404 établissements essentiellement issus de l'industrie extractive, manufacturière ou de production d'énergie ont été interrogés. Certains établissements du secteur tertiaire font également partie de l'échantillon compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teintureries industrielles). Les données de ces établissements sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.

Cette extrapolation est réalisée par l'ICEDD dans le cadre de la convention. L'ICEDD détermine des facteurs d'extrapolation par sous-secteur industriel. Ces facteurs sont calculés sur base de coefficients déterminés selon soit la consommation énergétique⁶, soit l'emploi (le nombre de postes de travail total des sous-secteurs⁷), en fonction du caractère énergivore ou non des processus de production du sous-secteur.

² Règlement (CE) No 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/166/oj>

³ Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2010/75/oj>

⁴ Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2013/39/oj>

⁵ Le traitement final peut être réalisé par des centres de traitement des déchets (centres de compostage ou de biométhanisation, centres de recyclage, CET...) ou par des établissements industriels qui sont à la recherche de matériaux/combustibles de substitutions afin de réduire leurs coûts de production.

⁶ Les données énergétiques proviennent du bilan énergétique wallon réalisé pour le compte du Service Public de Wallonie Territoire.

⁷ Les données emploi proviennent de l'ONSS.

→ Variable utilisée pour l'extrapolation par sous-secteur :

Sections NACE	Dénominations des sections NACE	Variable utilisée - extrapolation	
		EMPLOI	ENERGIE
B	Industries extractives		X
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	X	X
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	X	
CC_1	Travail du bois	X	
CC_2	Industrie du papier et imprimerie	X	X
CE	Industrie chimique	X	
CF	Industrie pharmaceutique	X	
CG_1	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	X	
CG_2	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	X	X
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipement	X	X
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	X	
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	X	
CL	Fabrication de matériels de transport	X	
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	X	
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		X
S	Blanchisserie et teinturerie	X	

2. Données sur la création de richesse

La création de richesse est mesurée par la valeur ajoutée brute (VAB). La VAB est un indicateur classiquement utilisé pour analyser et comparer la contribution des différents secteurs d'activité à la croissance économique d'une région donnée. Elle correspond à la différence entre la valeur de la production et celle des consommations intermédiaires. Elle est évaluée aux prix de base, c'est-à-dire hors impôts moins subventions sur les produits (essentiellement la TVA, les accises et les droits de douane nets des subventions sur les produits).

Les données sur la VAB proviennent du modèle HERMREG. Il est le fruit d'une collaboration entre le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) et l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). Il complète les informations officielles de VAB et de PIB régionales publiées par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) au moyen d'hypothèses propres. Il répartit notamment l'unité extraterritoriale (ambassades belges, casernes militaires à l'étranger...) entre les trois Régions. Ce modèle permet également d'établir les perspectives économiques régionales à moyen terme. Sur la base des informations officielles disponibles auprès de l'ICN, les partenaires du projet HERMREG établissent des estimations de :

- la valeur ajoutée brute de chaque région, à prix courants, ventilée selon 13 branches d'activité (au départ de regroupements de la NACE1 Rév.1 ou 2) ;
- la valeur ajoutée brute de chaque région, en volume, ventilée selon 13 branches d'activité (au départ de regroupements de la NACE Rév.1 ou 2) ;
- le produit intérieur brut de chaque région, à prix courants et en volume ;
- le volume intérieur d'emploi (exprimé en nombre de personnes).

Pour l'indicateur n°5, c'est la VAB aux prix de base en volume qui est utilisée. La VAB peut en effet se mesurer de deux façons : à prix courants, c'est-à-dire en valeur, ou à prix constants, c'est-à-dire en volume.

La croissance de la VAB peut être due à :

- l'augmentation du volume, c-à-d à la quantité produite. Dans ce cas, la croissance est réelle.
- l'augmentation du prix, c-à-d à l'inflation. La croissance est alors nominale. Pour connaître l'augmentation de la croissance en quantité produite, il faut supprimer l'inflation, c'est-à-dire déflater. Dans le cadre de cette fiche d'indicateur, l'IWEPS se charge de calculer une VAB en volume sur base de la méthode en euros chaînés (prix de base de 2010).

Traitement des données

Indicateur n°1 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2017)

Les données de base par sous-secteur d'activités *NaceRév.2* sont directement disponibles dans le fichier transmis par l'ICEDD. Il s'agit de faire des regroupements pour passer des 20 sous-secteurs d'activités au 8 sous-secteurs d'activités repris dans l'indicateur n°1 (regroupements complexes, non exposés ici).

Chaque établissement industriel de l'échantillon est caractérisé par un code d'activité économique attribué selon la nomenclature NACE Rév.2 :

Sections NACE Rév.2 A*38 adaptées pour la Wallonie	Dénominations	Divisions NACE Rév.2 (2 digits)
B	Industries extractives	05 à 09
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	10 à 12
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	13 à 15
CC_1	Travail du bois	16
CC_2	Industrie du papier et imprimerie	17 et 18
CE	Industrie chimique	20
CF	Industrie pharmaceutique	21
CG_1	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	22
CG_2	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	23
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	24 et 25
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	26 et 27
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	28
CL	Fabrication de matériels de transport	29 et 30
CM	Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	31 à 33
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35
E_1	Captage, traitement et distribution d'eau	36
E_2	Collecte et traitement des eaux usées	37
E_3	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	38
E_4	Dépollution et autres services de gestion des déchets	39
S	Autres activités de services	96

	<p><u>Indicateur n°2 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2000 - 2017)</u></p> <p>Cet indicateur présente les mêmes traitements que pour l'indicateur n°1 mais sur la période 2000 - 2017.</p> <p><u>Indicateur n°3 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2017)</u></p> <p>Chaque déchet est caractérisé par un code sur base du Catalogue wallon des déchets⁸</p> <p>Les données de base sont directement disponibles dans le fichier transmis par l'ICEDD. Il s'agit de faire des regroupements pour obtenir les 9 catégories de déchets reprises dans l'indicateur n°3 (regroupements complexes, non exposés ici).</p> <p><u>Indicateur n°4 : Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2000 - 2017)</u></p> <p>Cet indicateur présente les mêmes traitements que pour l'indicateur n°3 mais sur la période 2000 - 2017.</p> <p><u>Indicateur n°5 : Génération de déchets industriels en Wallonie* et création de richesse (2000 - 2017)</u></p> <p><u>Données relatives au gisement de déchets industriels</u></p> <p>Données directement disponibles dans le fichier transmis par l'ICEDD</p> <p><u>Données relatives à la création de richesse dans le secteur de l'industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie</u></p> <p>À partir des données de l'IWEPS, il s'agit de sommer la VAB (hors variations de prix) du secteur de l'industrie manufacturière (biens intermédiaires, biens d'équipement, biens de consommation) et la VAB du secteur de la production d'énergie.</p>
--	--

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<p>Fiabilité des données</p>	<p>→ Données sur les déchets industriels</p> <p>L'Enquête intégrée environnement interroge les établissements industriels potentiellement les plus polluants visés par une obligation légale de notification de données environnementales. Les résultats obtenus pour cet échantillon d'établissements sont ensuite extrapolés⁹ aux 3 sous-secteurs¹⁰ enquêtés par l'ICEDD, sur base du volume d'emploi et de la consommation énergétique afin d'obtenir un gisement total pour l'ensemble de la Wallonie.</p>
-------------------------------------	--

⁸ AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets. En ligne. Consolidation officielle. <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/19/19919/9.html> (consulté le 03/04/2020)

⁹ L'extrapolation ne concerne que le gisement de déchets produits par les sous-secteurs. Les modes de gestion des déchets ne sont pas extrapolés.

¹⁰ Industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie.

	<p>L'échantillon représentait 88 % de la demande énergétique industrielle wallonne globale en 2017. Par ailleurs, la couverture de l'échantillon pour les secteurs énergivores est très bonne. En termes d'emploi, la couverture de l'échantillon est moins bonne qu'en termes de consommation énergétique, ce qui met en évidence l'importance de la population de petites entreprises dans le tissu économique wallon.</p> <p>Le fait que l'échantillon soit très nettement biaisé vers les grosses entreprises pose un problème pour l'estimation de variables environnementales telles que la production des déchets. Les gisements de déchets sont en effet très différents en fonction de la taille d'un établissement donné. Si l'échantillon intégrait des établissements de secteurs d'activité peu ou pas représentés dans l'échantillon (petits établissements, établissements qui génèrent des déchets industriels mais qui ne sont pas contraints de rapporter des données, établissements du secteur tertiaire...), on aurait au final un gisement de déchets industriels plus représentatif de l'industrie wallonne.</p> <p>Pour que l'échantillon soit représentatif, il devrait intégrer de plus petits établissements industriels et des établissements d'autres secteurs d'activités qui génèrent également des déchets industriels.</p> <p>Source : ICEDD, 2020. Bilan environnemental des entreprises en Wallonie. Enquête intégrée environnement. Volet déchets industriels. Données 2017. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW Environnement – DEE [Lien]</p>
<p>Incohérences des données</p>	<p>Certains déclarants rencontrent des difficultés d'interprétation du champ d'application de l'enquête intégrée environnement et des concepts utilisés lors de l'enquête. Ces difficultés d'interprétation sont encore sources de remplissages incohérents des questionnaires. Les déclarants en arrivent parfois à ne renseigner que les déchets qu'ils jugent significatifs selon leur propre interprétation du champ d'application de l'enquête.</p> <p><u>Exemple d'imprécision :</u></p> <p>Pour certains déclarants, seuls les déchets produits en quantités importantes sont significatifs pour l'enquête intégrée. Par exemple, indépendamment du caractère dangereux ou non, si la production d'un déchet ne dépasse pas la tonne, celui-ci n'est pas mentionné dans le formulaire (ex : piles, ampoule...).</p> <p>Même si certaines imprécisions sont corrigées par l'ICEDD dans le cadre de la phase de validation, il peut persister des erreurs/oublis.</p>
<p>Manque de données</p>	<p>L'AGW "notification de données environnementales" du 13/12/2007 est contraignant pour tous les établissements concernés par l'obligation de rapportage. Cependant, l'ICEDD ne parvient pas toujours à obtenir toutes les données reprises dans le formulaire d'enquête, et cela malgré de multiples rappels.</p> <p>Les raisons les plus souvent invoquées par les établissements pour justifier les données non déclarées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surcharge de travail ; - la non-disponibilité des données ; - la perte des données informatiques ; - la confidentialité des données.

	<p>L'ICEDD est donc obligé d'estimer lui-même les données non déclarées. Cette estimation se fait sur base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de données de l'établissement d'années précédentes ; - de données d'un autre établissement du même sous-secteur extrapolées sur la base de sa capacité nominale ou de ses volumes de production.
Autre point d'attention	<p>→ Utilisation de la VAB comme indicateur de mesure du niveau d'activité</p> <p>Le niveau d'activité d'un secteur peut être mesuré en utilisant différents indicateurs économiques comme le chiffre d'affaire, la VAB, le nombre d'emplois, les volumes de production... Dans le cadre d'une analyse de l'efficacité du secteur Industriel, il serait plus pertinent d'utiliser un indicateur économique de type physique (poids, volume), comme un indice de production par exemple. Cependant, il n'existe pas encore un indice de production globale (tous secteurs confondus) à l'échelle de la Wallonie.</p>

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	L'évolution du gisement de déchets industriels par rapport à la création de richesse
ÉTAT	
Méthode d'attribution	-
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Evolution sur l'ensemble de la période étudiée (2000 - 2017)
Norme utilisée (si pertinent)	Principe de découplage entre la production de déchets et l'activité du secteur, mesurée par la valeur ajoutée brute
Référence(s) pour cette norme	-

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	mai 2020
---	----------